



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Séance du 17 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATTUT - BEZ (Suppléante) - COLIN - FADDI - FRANCES - KAZIMIERCZAK - RICARD - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DURAND (Suppléant) - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

Mme Sophie GILBERT a donné procuration à M. Noël MEYSSONNIER.

N° 2018/64

Objet : Aquaval : approbation du bail emphytéotique à conclure avec l'Association Castres Sports Nautiques pour la réalisation du projet « Plongée, Sports et Handicaps »

Vu la délibération n°2017/94 en date du 10 octobre 2017 approuvant le principe de mise à disposition d'un terrain sur la base de loisirs Aquaval au profit de l'Association Castres Sports Nautiques pour la réalisation du projet « Plongée, Sports et Handicaps »,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée le projet « Plongée, Sports et Handicaps » porté par l'Association Castres Sports Nautiques et la volonté de l'Association de le réaliser sur la base de loisirs Aquaval.

Monsieur le Président rappelle ensuite les termes de la délibération d'octobre 2017 qui précisait : *« Compte tenu de l'intérêt pour la CCLPA de voir ce projet se réaliser sur son territoire, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil une délibération de principe approuvant la mise à disposition du foncier nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet au profit de l'Association Castres Sports Nautiques. Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit que d'une délibération de principe et que, dans un deuxième temps, les élus devront délibérer sur les modalités de la mise à disposition qui n'ont pas encore été abordées avec l'Association ».*

Monsieur le Président indique donc aux membres du Conseil de Communauté qu'il y a lieu à présent de définir les modalités de cette mise à disposition et que le modèle qui semble le plus adapté est celui du bail emphytéotique administratif.

Monsieur le Président détaille ensuite les principales caractéristiques du projet de bail emphytéotique administratif à conclure avec l'Association Castres Sports Nautiques : il précise que la durée du bail est fixée à 30 ans, que l'objet de la mise à disposition est bien pour la réalisation d'un équipement nautique à vocation fédérale et compétitive, qu'un loyer de 1.200 € TTC/an sera demandé à l'Association (ce montant correspond à l'entretien des espaces verts que la CCLPA réalisera en régie), que le projet de bail reprend le montant des investissements prévus et le plan de financement.

Monsieur le Président insiste ensuite sur le chapitre V - Clauses diverses qui prévoit notamment que la signature du présent bail n'interviendra que dès lors que le plan de financement de l'ouvrage à réaliser par l'emphytéote et décrit dans le bail, aura été assuré ou modifié après accord express des parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le bail emphytéotique à conclure avec l'Association Castres Sports Nautiques comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le bail emphytéotique à conclure avec l'Association Castres Sports Nautiques comme joint en annexe,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'autorise à signer le bail emphytéotique administratif et tout autre document nécessaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après homologation

Sous-Préfecture le 18/04/2018.



Le Président,

Raymond GARDELLE

